

FICHE - RENOUELEMENT DES MANDATS



Chaque partenaire ayant adhéré à la convention de réseau a **le droit de participer** à la gouvernance du réseau.



La participation à la gouvernance du réseau s'organise en fonction **des catégories identifiées dans la convention de réseau.**

Au sein de chaque catégorie, **chaque partenaire s'associe avec d'autres** au sein d'un mandat et coconstruit avec eux le fonctionnement de celui-ci.



Le mandat doit au minimum comprendre...

- la liste des partenaires réunis au sein du mandat ;
- la désignation d'un mandataire effectif et d'un ou deux suppléants ;
- et les modalités de communication entre eux.



Dans le cadre d'un renouvellement des mandats, le coordinateur organisera **des réunions préparatoires par catégorie** pour faciliter le processus de concertation entre les partenaires. Lors de celles-ci, les partenaires identifieront les logiques sur lesquelles ceux-ci pourront **se répartir les 4 mandats à pourvoir au sein de chaque catégorie.** Tous les 3 ans, une actualisation des logiques de répartition des mandats au sein de la catégorie peut s'opérer. Les partenaires doivent **veiller à ce que chaque partenaire, ayant adhéré à la convention, puisse être associé à un mandat.**



La phase préparatoire prend fin quand les partenaires sont en capacité de **rédiger les mandats** et de rentrer ceux-ci auprès du coordinateur. Le coordinateur enregistre les mandats rentrés en vue de les présenter à l'assemblée des partenaires.

L'assemblée des partenaires prend connaissance des différents mandats déposés par les partenaires et procède à la **validation** de ceux-ci pour permettre aux nouveaux mandataires de rentrer en fonction.



Les mandataires effectifs et suppléants désignés par l'assemblée des partenaires rejoindront le **Comité de réseau** pour y représenter le mandat pendant trois ans et assumeront le fonctionnement de celui-ci.



Base des informations reprises dans cette fiche : article 14 de la convention de collaboration